



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 janvier 2025

Nombre effectif	
Légal	39
En exercice	39
Présents	31
Votants	39

### Etaient présents :

Simon LECLERC Maire, Philippe EMERAUX Maire délégué, M. ROL, P. BERARD, M. DEMANGEON, JM. ROCHE, C. DAMIANI, JJ. DACUNHA, R. PAUTRAT, A. MARQUES, J. SIMONIN, MF. VALENTIN, M. CHAVAL, MA. HARMAND, C. LAURENT, G. PISANO, D. SEGURA, F. LAMAZE, C. JEANNOEL, C. LEMAIRE, C. GILLET, C. SCHMIEDERER, A. ALBRECHT, H. AURY, A. WEINBISSINGER, D. MONTESINOS, P. COLLE, G. HOCQUARD, JF. MERLIN, F. LOUIS, E. ELHOMSY

*Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Conformément à l'article 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

### Pouvoirs :

JC. ETIENNE donne pouvoir à P. EMERAUX, S. FARNOCCHIA à C. LAURENT, M. FURGAUT à A. MARQUES, M. GAU-CHWALISZEWSKI à M. ROL, S. HARROY à JM. ROCHE, N. LEONARDI à C. DAMIANI, C. LETOURNEUR à G. PISANO, F. SZATKOWSKI à M. DEMANGEON

Mme Claudine DAMIANI a été élue Secrétaire de séance.

\*\*\*

### **N°3**

#### **ELECTION DES ADJOINTS DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Considérant que la Commune Nouvelle est composée d'une commune historique de plus de 1 000 habitants, les adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal (Art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Sont proclamés élus l'ensemble de la liste ayant remporté l'élection.

M. Le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-7 du CGCT, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Un appel à candidature est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidates aux fonctions d'Adjoints est déposée.

Chaque Conseiller Municipaux, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.



Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 39
- Nombre de suffrages blancs 3
- Nombre de suffrages exprimés 36
- Majorité absolue 18

La liste « Simon LECLERC » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints au Maire dans l'ordre de la liste telle qu'elle est présentée :

- |                             |                    |
|-----------------------------|--------------------|
| ➤ 1 <sup>ère</sup> Adjointe | Muriel ROL         |
| ➤ 2 <sup>ème</sup> Adjoint  | Patrice BERARD     |
| ➤ 3 <sup>ème</sup> Adjoint  | Martine DEMANGEON  |
| ➤ 4 <sup>ème</sup> Adjoint  | Jean-Marie ROCHE   |
| ➤ 5 <sup>ème</sup> Adjoint  | Claudine DAMIANI   |
| ➤ 6 <sup>ème</sup> Adjoint  | Jean-José DA CUNHA |
| ➤ 7 <sup>ème</sup> Adjoint  | Rachel PAUTRAT     |
| ➤ 8 <sup>ème</sup> Adjoint  | Allan MARQUES      |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au représentant de  
l'Etat le ..... et de sa publication  
ou de sa notification le.....**

POUR COPIE CONFORME,  
Le Maire,

Le Maire



Simon LECLERC.

